



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE
E/CONF.26/L.62
6 juin 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

PROJET D'ACTE FINAL DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

1. Par sa résolution 604 (XXI), adoptée le 3 mai 1956, le Conseil économique et social des Nations Unies avait décidé de convoquer une Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter une Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et d'examiner les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un moyen plus efficace de règlement des litiges de droit privé.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité à la Conférence tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ceux des Etats non membres de l'Organisation qui sont membres de l'une des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, les institutions spécialisées intéressées, la Conférence de la Haye de droit international privé, l'Institut international pour l'unification du droit privé, les organisations intergouvernementales intéressées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil qui s'occupent de l'arbitrage commercial international.

3. La Conférence s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York, du 20 mai au 10 juin 1958.

4. Les gouvernements des quarante-cinq Etats suivants étaient représentés à la Conférence :

Albanie
Argentine
Australie
Autriche

Belgique
Brésil
Bulgarie
Ceylan

Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Equateur	République Arabe Unie
Etats-Unis d'Amérique	République fédérale d'Allemagne
Finlande	République socialiste soviétique de Biélorussie
France	République socialiste soviétique d'Ukraine
Guatemala	Royaume Hachémite de Jordanie
Inde	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Iran	Saint-Siège
Israël	Salvador
Italie	Suède
Japon	Suisse
Laos	Tchécoslovaquie
Monaco	Thaïlande
Norvège	Tunisie
Pakistan	Turquie
Panama	Union des Républiques socialistes soviétiques
Pays-Bas	Yougoslavie
Pérou	

5. Les gouvernements des trois Etats ci-après étaient représentés à la Conférence par des observateurs :

Fédération de Malaisie

Indonésie

Mexique

6. Les organisations intergouvernementales ci-après ont envoyé des observateurs à la Conférence :

Conférence de la Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé

Organisation des Etats américains.

7. Les organisations non gouvernementales ci-après ont aussi envoyé des observateurs à la Conférence :

Chambre de commerce internationale
American Foreign Insurance Association
Association internationale des sciences juridiques
Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique
Conseil interaméricain du commerce et de la production
Fédération internationale des fermes juristes
International Bar Association
International Law Association
Jeune Chambre internationale
Société de législation comparée.

8. La Conférence a élu Président S.E. Monsieur C.W.A. Schurmann (Pays-Bas).

9. La Conférence a élu M. C.K. Daphtary (Inde) Premier Vice-Président, M. Constantino Ramos (Argentine) deuxième Vice-Président et M. Jaroslav Pscolka (Tchécoslovaquie) troisième Vice-Président.

10. La Conférence a institué les comités et groupes de travail suivants :

Comité des autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé

Président - M. Constantino Ramos (Argentine)
Vice-Président - M. Toshio Urabe (Japon)
Rapporteur - M. Edmund F. Becker, Jr (Etats-Unis d'Amérique)

Comité de vérification des pouvoirs

Président -

Groupe de travail No 1 - (Préparation des projets d'articles premier et II)

Président - M. C.K. Daphtary (Inde)

Groupe de travail No 2 - (Préparation de projets de clauses sur la validité des conventions arbitrales)

Président - M. Albert Herment (Belgique)

Groupe de travail No 3 - (Préparation des projets d'articles III, IV et V)

Président - M. Gunnar de Sydow (Suède)

Comité de rédaction

Président - M. Constantino Ramos (Argentine)

11. Le Secrétaire général était représenté par M. C.A. Stavropoulos, Conseiller juridique. M. Oscar Schachter, Directeur de la Division des questions juridiques générales au Service juridique de l'Organisation des Nations Unies, a été nommé Secrétaire exécutif.

12. Le Conseil économique et social, dans la résolution par laquelle il convoquait la Conférence, l'invitait à adopter une Convention à partir du projet de Convention mis au point par le Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales et en tenant compte des observations et suggestions présentées par les gouvernements et organisations non gouvernementales, ainsi que des débats de la vingt et unième session du Conseil.

13. A la suite de ses délibérations, qui sont consignées dans les rapports des groupes de travail et les comptes rendus des séances plénières, la Conférence a rédigé et ouvert à la signature la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères jointe en annexe au présent Acte final.

14. La Conférence a décidé que, sans préjudice des dispositions de l'article premier, paragraphe 3, et des articles X et XI, aucune réserve à la "Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères" ne serait recevable.

15. En outre, la Conférence a adopté, en se fondant sur les propositions faites par le Comité des autres mesures et consignées dans son rapport, la (les) recommandation(s) suivante(s) :

[Texte des recommandations que pourrait adopter la Conférence.]

EN FOI DE QUOI les représentants et observateurs soussignés ont signé le présent Acte final au nom de leurs Etats respectifs.

FAIT à New-York, le dix juin mil neuf cent cinquante-huit, en langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, chaque texte faisant également foi. Les textes originaux seront déposés dans les archives du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies:

Le Président

Le Secrétaire exécutif